

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

VU les Lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu Le protocole d'accord visant à la sauvegarde du Gypaète barbu signé le 20 octobre 2009 entre le Ministère de la défense, le Ministère en charge de l'environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;

VU la Stratégie Nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020.

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Ministère de la défense et des anciens combattants
Représenté par Monsieur Gérard LONGUET, Ministre

et

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé aux Fonderies royales, 8 rue du docteur Pujos, BP90 263 17 035 Rochefort Cedex

Représentée par son Président Monsieur Allain BOUGRAIN DUBOURG

PREAMBULE

Le ministère de la défense, deuxième ministère utilisateur du domaine de l'Etat, déploie ses activités dans des milieux variés (terre, mer, air). Compte tenu de leur utilisation militaire, les terrains relevant du ministère de la défense, d'accès réglementés, préservés de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, présentent souvent une richesse faunistique et floristique reconnue au niveau national et européen (Natura 2000).

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une organisation non gouvernementale qui a pour objet la conservation des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elle mène à cette fin des actions de sensibilisation et d'information auprès du public, des politiques de protection et de gestion d'espaces naturels, ainsi que des expertises scientifiques qui permettent une meilleure connaissance et une meilleure protection de l'avifaune. Ces données scientifiques sont organisées en observatoire de la faune. La LPO assure également la gestion de réserves naturelles et autres sites d'intérêt biologique majeur. Elle est le représentant de BirdLife international, organisation mondiale pour la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats, sur l'ensemble du territoire français métropolitain et outre-mer.

Pour concilier la préparation opérationnelle des forces armées, qui constitue un impératif absolu, et la préservation de la biodiversité, le ministère de la défense s'appuie sur sa chaîne de commandement, son réseau interne de compétence et sur des partenariats externes.

Pour ses activités aériennes basse altitude, le ministère de la défense a ainsi signé un protocole d'accord visant à la sauvegarde du Gypaète barbu en 2009 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le ministère en charge de l'environnement.

Dans le prolongement de ce protocole centré sur une espèce emblématique et des actions menées déjà sur plusieurs terrains militaires, le présent protocole a pour objet de fixer un programme d'action commun sur 4 axes :

- A - Compléter les inventaires avifaunistiques déjà réalisés,**
- B - Participer aux plans nationaux d'action (PNA) d'espèces,**
- C - Mettre en place un observatoire de l'avifaune pour les sites du ministère de la Défense,**
- D - Participer à l'opération Refuges LPO.**

Ce protocole s'intègre dans les engagements de l'Etat au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020.

Article 1 : OBJECTIF

Le ministère de la défense et la LPO s'engagent à renforcer leurs relations de travail au niveau national et à favoriser la même démarche entre les responsables des sites militaires et les délégations LPO régionales ou départementales au niveau local afin d'améliorer la préservation de la biodiversité avifaunistique sur les axes suivants.

Il ne confère pas à la LPO d'exclusivité en matière de prestation de service écologique. Toute prestation exécutée à titre onéreux entre le ministère et un prestataire de service écologique est en effet soumise aux règles du code des marchés publics (mise en concurrence/ publicité).

Article 2 : CHAMP D'ACTION

A - Compléter les inventaires avifaunistiques déjà réalisés

Des inventaires du patrimoine naturel présent sur les terrains militaires ont été réalisés par différents opérateurs sous la coordination scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), par les Conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), par les conservatoires botaniques nationaux (CBN), par des opérateurs dans le cadre de la rédaction des DOCOB (document d'objectifs) pour les terrains inclus dans le réseau Natura 2000 et par la Ligue pour la protection des oiseaux LPO et d'autres associations (Office pour la protection des insectes et de leur environnement OPIE ...). Pour les terrains boisés gérés par l'ONF, l'ONF dispose de son système géo référencé pour la collecte et la valorisation des données naturalistes en forêt. Ces inventaires plus ou moins récents ne sont pas consolidés au niveau de chaque site.

La LPO effectuera un classement des espaces naturels du ministère de la défense, selon leur intérêt avifaunistique et selon 3 catégories d'intérêt. Les travaux seront effectués à partir d'une liste des espaces militaires fournie à la LPO, en commençant, à titre expérimental, par ceux de la région Poitou-Charentes. Les actions sur les plates-formes aéronautiques se limiteront strictement aux inventaires des espèces d'intérêt patrimonial.

En fonction de ces intérêts le ministère de la défense et la LPO décideront, le cas échéant des besoins d'inventaires complémentaires. Afin que ces inventaires soient possibles, le ministère de la défense délivrera des autorisations nominatives aux personnes mandatées par la LPO.

B- Participer aux plans nationaux d'action (PNA) d'espèces

Dans le prolongement des actions menées depuis 2009 sur le Gypaète barbu, la LPO et le ministère de la défense ont choisi de porter prioritairement leurs efforts sur l'outarde canepetière et le vautour percnoptère dans le cadre des PNA d'espèces d'oiseaux¹.

Sur la base des inventaires réalisés par la LPO, la LPO formulera aux responsables des sites militaires des propositions favorables à la conservation des espèces d'intérêt patrimonial.

A titre d'exemple :

- Eviter le fauchage pendant la phase la plus critique de la période de reproduction (aménagement des plans de fauchage) ;
- Prévenir l'intrusion de personnes étrangères au site (en fonction du site : clôturer, mettre en place des panneaux d'informations sur le périmètre du site) ;
- Développer le pâturage des surfaces en herbe comme alternative au gyrobroyage.

Ces actions seront mises en œuvre prioritairement en région Poitou-Charentes.

S'agissant des plates-formes aéronautiques, une convention particulière pourra être élaborée entre le ministère de la défense et la LPO pour notamment engager une collaboration en matière de péril aviaire afin de réduire le nombre de collisions entre aéronefs et espèces

¹ Rôle des genêts, butor étoilé, outarde canepetière, balbuzard pêcheur, vautour moine, vautour fauve, aigle de Bonelli, chouette chevêche, vautour percnoptère, gypaète barbu, milan royal, pies grièches, faucon crécerellette, autour des Palombes, goéland d'Audouin, phragmite aquatique, grand Tétrás, alouette calandre, pétrel de Bourbon, pétrel noi Bourbon, albatros d'Amsterdam.

d'oiseaux (120 collisions recensées par l'armée de l'air en 2009 et 2010). En tout état de cause, les actions proposées ne pourront être validées par le responsable de site que si elles n'interfèrent pas avec la réglementation relative aux homologations et conditions d'exploitation des aérodromes.

Enfin, s'agissant des modalités de survol des zones de nidification du vautour percnoptère, le ministère de la défense et la LPO étudieront des mesures de protection adaptées aux missions de la défense nationale et de sécurité de l'activité opérationnelle.

Le bilan annuel de la convention permettra, le cas échéant, de modifier et/ou compléter la liste des interventions à prévoir au titre des PNA.

C - Mettre en place un observatoire de l'avifaune pour les sites du Ministère de la Défense

La LPO est responsable d'un certain nombre d'observatoires de l'avifaune sauvage en France, (ex : comptage des oiseaux d'eau en hiver, oiseaux rares et menacés, atlas des oiseaux nicheurs de France etc...).

Dans ce contexte, elle a développé des bases de données en ligne (Visionature), qui permettent de noter les espèces recensées sur les territoires par tous observateurs (voir site ornitho.fr) ; une application particulière aux espaces du Ministère de la Défense pourrait être développée, afin qu'un suivi permanent de l'avifaune sauvage présente, site par site, soit réalisé. Un projet similaire est en cours de développement avec le Conservatoire du Littoral. Ce produit pourrait être présenté au Ministère de la Défense en 2012.

La LPO et le Ministère de la Défense conviennent d'examiner ensemble la faisabilité et les conditions de réalisation de cette opération.

D - Participer à l'opération Refuges LPO

Les Refuges LPO permettent à chaque propriétaire d'entreprendre des actions concrètes de protection de la biodiversité et s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux personnes morales.

Qu'est-ce qu'un Refuge LPO ?

Un Refuge LPO est un terrain public ou privé de toute taille et de toute nature, sur lequel le propriétaire ou le gestionnaire :

- utilise des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie ;
- adopte les principes de gestion écologiques ;
- favorise la biodiversité en aménageant son espace privé ou public.

Dans tous les cas, la création du Refuge LPO nécessite le respect de la charte.

Le ministère de la défense décide dans le cadre de ce protocole de participer à cette opération. Un refuge a déjà été installé dans les jardins d'un hôtel du commandement. Cette opération sera étendue à d'autres jardins et sites urbains du ministère de la défense. Par ailleurs, afin de sensibiliser les personnels de la défense et leur famille à cette opération emblématique, le ministère de la défense diffusera dans ses revues internes cette opération nationale.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU PARTENARIAT

Complémentarité

Le présent protocole a pour objet de compléter et d'enrichir différents partenariats locaux.

Les inventaires réalisés par la LPO viendront s'intégrer dans les plans de gestion «biodiversité» établis par les autres partenaires environnement du ministère de la défense (ONF, CREN) qui définissent les enjeux de conservation du site et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation pour les populations animales et végétales du terrain militaire conventionné. En tout état de cause, le projet de plan de gestion reste soumis à la validation du responsable de site.

Meilleure connaissance réciproque

La réalisation des objectifs du protocole passe par une meilleure connaissance et reconnaissance des relations existantes entre les deux services mais aussi par une formalisation de celles-ci au niveau national.

Au niveau national, le ministère de la défense et la LPO mettront en œuvre une information réciproque et régulière sur les champs thématiques couverts.

Les deux partenaires mettront en place un système d'alerte mutuel entre des personnes identifiées pour instaurer une véritable politique d'écoute et ce, dans les deux sens. Tout dysfonctionnement fera l'objet d'un traitement rapide par échange de courriels.

Capitalisation et communication des bonnes pratiques

La LPO s'engage à communiquer les informations (inventaires avifaunistiques) récoltées au responsable du site militaire et aux partenaires sous convention sur le site.

Afin de valoriser les actions menées en matière de préservation de la biodiversité et améliorer la connaissance réciproque entre le milieu militaire et le monde de l'environnement, la LPO proposera au ministère de la défense au niveau local et national des actions de communication : communiqués de presse conjoints, articles dans les magazines, lettres d'information de la LPO et sites internet. Cette communication doit permettre de présenter notamment la contribution du ministère de la défense à la protection de l'environnement sous ses différents aspects.

Règles d'accès aux terrains relevant du ministère de la défense

La LPO s'engage à respecter les règles régissant l'accès au terrain militaire et se conformer aux consignes de sécurité édictées par le responsable de site militaire (règlement intérieur du site). Préalablement à toute visite sur le terrain, la LPO doit solliciter auprès du responsable de site militaire les autorisations d'accès nécessaires. Le responsable de site se réserve la possibilité de refuser les demandes d'accès formulées par la LPO. La LPO s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations sur les activités militaires se déroulant sur le site sauf accord écrit du responsable de site.

Article 4 : SUIVI ET EVALUATION DE CE PROTOCOLE

Un comité de suivi se réunira au moins une fois par an pour définir des objectifs annuels et établir un bilan de la mise en œuvre du protocole.

Ce comité réunira des représentants du ministère de la défense (Etat-major des armées, Etat-major de l'armée de terre, Etat-major de la marine, Etat-major de l'armée de l'air, direction générale de l'armement, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, Direction centrale du Service des Essences des armées et direction de la mémoire du patrimoine et des archives et en tant que de besoin des représentants locaux du ministère et de la LPO. Ce comité sera coprésidé par le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et la directrice du pôle conservation de la LPO.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par le bureau environnement de la DMPA.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION

Ce protocole est conclu pour 5 ans à compter du jour de sa signature. Il pourra être dénoncé à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois pour raisons sérieuses. Il doit être renouvelé par décision expresse.

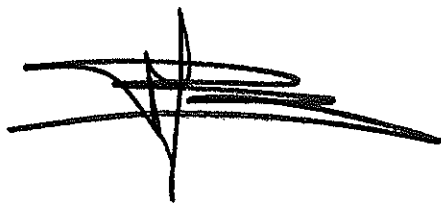
Fait en double

A Rochefort, le 3 octobre 2011

La Ligue pour la protection des oiseaux
(LPO)

Le Ministre de la défense et des anciens
combattants

Représentée par son Président Monsieur
Allain BOUGRAIN DUBOURG



Gérard LONGUET

